**Art. 63 - Interpellation urgente au sujet du contournement autoroutier – Bastien Monney et consorts**

Suite à un récent vote de la commission des transports du Conseil national, il est probable que l'adaptation de l'arrêté sur le réseau des routes nationales soit adoptée par les chambres fédérales lors de la session de ce mois-ci ou en lors de la session de juin. Cette adaptation fait expressément référence à la réalisation d'un contournement autoroutier de Morges. Notre Conseil avait déjà pris position en mai 2010 et une décision avait été acceptée à une forte majorité par notre Conseil. Cette décision demandait à ce que l'Office fédéral des routes (Ofrou) tienne compte des réalités et des besoins liés aux déplacements dans l'agglomération. En février dernier, le Grand Conseil a accepté une résolution concernant le projet de contournement autoroutier. Le Grand Conseil demandait à la Confédération, entre autre, que soit planifier le déblocage des crédits notamment pour :

- réaliser d'ici 2030 au plus tard un grand contournement autoroutier de Morges, selon un axe général Aubonne/Morges (ouest) - Villars-Ste-Croix ;
- une fois ces travaux réalisés de déclasser l'autoroute A1 existante du tronçon St-Prex-Denges afin de « sortir » l'autoroute de la Ville de Morges et de minimiser les nuisances des riverains.

La résolution du Grand Conseil, appuyée par des députés du district, est dans ~~l'étroite~~ la droite ligne de la position prise par le Conseil d'Etat et de la décision de notre Conseil en 2010. Le déclassement de l'autoroute actuelle est une nécessité, il n'est pas envisageable d'avoir dans la région une autoroute de contournement dont le coût avoisinerait 2, 4 milliards de francs et qui serait couplée à une autoroute qui traverserait encore le centre ville de Morges.

La configuration autoroutière actuelle date d'un autre temps, le bassin lémanique s'inscrit au cœur d'une région en forte expansion, tant démographique qu'économique. Ce tronçon apparait chaque jour davantage comme une erreur historique unique et injuste. La réalisation d'un boulevard urbain à l'emplacement de l'autoroute actuelle s'inscrit en revanche dans un développement cohérant de notre région.

*En conséquence, est-ce que la Municipalité peut renseigner le Conseil communal sur son action récente en faveur du projet de grand contournement autoroutier de la région morgienne ?*

Bastien Monney, 6 mars 2013